



Objets fédéraux

Objet n°1: Initiative populaire du 28 mai 2021 «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)» (FF 2023 781)

Recommandation : OUI

Acceptez-vous l'initiative populaire du 28 mai 2021 «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)»?

L'initiative populaire "Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)" émane de l'Union syndicale suisse (USS) et demande, pour tous les bénéficiaires d'une rente de vieillesse, un droit à un supplément annuel équivalent à un douzième de leur rente annuelle, soit une 13e rente de vieillesse AVS. Ce supplément ne doit entraîner ni la réduction des prestations complémentaires (PC) ni la perte du droit à ces prestations. Pour ses partisans, le mécanisme actuel d'adaptation des rentes AVS à l'évolution des salaires et des prix a pour conséquence que, pour chaque génération de bénéficiaires de rente, la rente AVS remplace une part plus faible du revenu antérieur que pour la génération précédente.

Pour le Conseil fédéral, les prestations supplémentaires aggraveraient encore la situation financière de l'assurance, car elles entraîneraient des dépenses supplémentaires d'environ 5 milliards de francs en 2032. Cela correspond à environ 0,8 % de cotisations salariales ou à 1,1 point de TVA. Selon les perspectives financières actuelles, l'AVS présentera un déficit de répartition de près de 4,7 milliards de francs dans le régime actuel en 2032.

Toutefois, lors de son assemblée générale du 13 décembre, l'UDC Genève, à la suite d'une discussion engagée, s'est prononcée à la majorité pour le soutien de l'initiative pour une 13^e rente AVS. En effet, conscients que les coûts engendrés (environ 5 milliards par an) représenteront une charge supplémentaire pour les entrepreneurs et le porte-monnaie des travailleurs, les membres UDC constatent également que la rente AVS ne permet plus de vivre en Suisse. Dans un contexte d'augmentation constante du coût de la vie (assurance maladie, loyers, relèvement des taux d'impôt TVA au 1er janvier 2024), il devient urgent de soutenir le pouvoir d'achat de nos aînés. C'est pourquoi les membres de l'UDC genevoise ont décidé à la majorité de soutenir l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités.

Objet n°2: Initiative populaire du 16 juillet 2021 «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)» (FF 2023 1520).

Recommandation : NON

Acceptez-vous l'initiative populaire du 16 juillet 2021 «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)»?

L'initiative populaire «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)» a été lancée par les jeunes PLR et demande de fixer l'âge de la retraite à 66 ans pour les deux sexes et de l'indexer ensuite sur l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse pour financer l'AVS à long terme et garantir les rentes. L'initiative demande que l'âge de la retraite soit fixé à 66 ans pour les deux sexes et qu'il soit ensuite indexé sur l'espérance de vie. Le texte vise à supprimer l'inégalité actuelle de traitement dans ce domaine entre les sexes en augmentant l'âge de la retraite des femmes de quatre mois par an et celui des hommes de deux mois par an. En cas d'acceptation de l'initiative en



2024, l'âge de la retraite s'établirait à 66 ans en 2033 et serait le même pour les deux sexes. Par la suite, il devrait être ajusté à l'espérance de vie chaque année par tranche de deux mois au maximum.

Le Conseil fédéral estime qu'un tel automatisme ne tient pas suffisamment compte de la situation effective sur le marché du travail - notamment de la situation des travailleurs âgés - ni de la situation sociale. Il estime par ailleurs que la problématique démographique de l'AVS ne peut pas être résolue uniquement par un relèvement de l'âge de la retraite, mais nécessite d'autres mesures comprenant un financement supplémentaire. Enfin, un tel automatisme ne serait pas compatible avec le système politique suisse. Le fait d'inscrire l'âge de la retraite dans la Constitution fédérale priverait en effet le Conseil fédéral, le Parlement et le peuple de la marge de manœuvre indispensable pour pouvoir prendre d'autres critères en considération.

Une majorité du parlement, comprenant l'UDC, rejette l'initiative dont le mécanisme est trop rigide et ne tient pas compte de la situation effective des travailleurs âgés. Pour financer l'AVS à long terme, des solutions globales doivent être trouvées.

Objets cantonaux

Objet n°1: Loi 13146 Suspension des délais référendaires à Pâques

Recommandation : OUI

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Suspension des délais référendaires à Pâques) (A 2 00 – 13146), du 24 mars 2023?

Le projet de loi constitutionnelle 13146 émane de l'UDC. Aujourd'hui, les délais référendaires sont suspendus du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus. Le texte prévoit de suspendre également les délais référendaires jusqu'au 15e jour qui suit Pâques inclus. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité au Grand Conseil. S'agissant d'une révision de la constitution, elle est soumise d'office au corps électoral (référendum obligatoire).

Objet n°2: Loi 13175 nombre de signatures pour les initiatives et les référendums

Recommandation : OUI

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour un exercice des droits politiques en adéquation avec les réalités d'aujourd'hui) (A 2 00 – 13175), du 12 mai 2023?

Le projet de loi constitutionnelle 13175 a été déposé par l'UDC. La constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) fixe le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative populaire cantonale et un référendum facultatif cantonal sur la base d'un pourcentage : 3% des titulaires des droits politiques pour une révision totale ou partielle de la constitution, 2% des titulaires pour une initiative législative et enfin 2% des titulaires s'agissant du référendum facultatif. Le nombre de signatures exigées n'est plus figé comme autrefois dans la constitution, mais évolue en même temps que le nombre de titulaires des droits politiques.

Comparativement à d'autres cantons ou même à la Confédération, Genève a placé la barre très haut. Dans le canton de Zurich, le plus peuplé de Suisse avec 1,5 million d'habitants, 6000 citoyens ayant le droit de vote peuvent déposer une initiative populaire¹ et il faut 3000 citoyens ayant le droit de vote



pour faire aboutir un référendum facultatif. Autre exemple : le canton de Saint-Gall avec un nombre d'habitants proche de celui du canton de Genève fixe à 4000 le nombre signatures de personnes ayant le droit de vote pour faire aboutir un référendum facultatif.

Le projet de loi prévoit que :

- 2% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution (contre 3% actuellement) ;
- 1,5% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative (contre 2% actuellement) ;
- 1,5% des titulaires des droits politiques peuvent demander le référendum facultatif (contre 2% actuellement).

Une majorité du Grand Conseil a adopté la loi constitutionnelle, malgré les objections d'une minorité craignant un affaiblissement de la « démocratie parlementaire » par un nombre de signatures trop bas et donc trop facile à collecter.

Objet n°3: Loi 13253 - Hymne officiel de la République et canton de Genève

Recommandation : OUI

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Hymne officiel de la République et canton de Genève) (A 2 00 – 13253), du 12 mai 2023?

Aujourd'hui, notre constitution précise quelles sont les armoiries de notre République et canton ainsi que sa devise. Cependant, un vecteur d'identité et de rassemblement aussi fort que le « Cé qu'è lainô » n'est pas inscrit dans notre constitution comme hymne officiel. Ce projet de loi constitutionnelle proposé par l'UDC entend par conséquent de donner un ancrage constitutionnel à notre hymne, aux côtés des autres symboles d'identification collective, comme l'ont par exemple fait certains Etats dans leur constitution. Malgré les doléances quant au caractère prétendument violent et inamical du « Cé qu'è lainô », une majorité du Grand Conseil a réservé un accueil favorable à la loi constitutionnelle.

Objet n°4: Loi 12290 Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV

Recommandation : OUI

Acceptez-vous la loi modifiant la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes) (Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires) (12290), du 12 mai 2023?

Ce projet de loi a été déposé par le PLR à l'issue des débats sur le PAV et le deuxième volet de déclassements, lorsque le Conseil d'Etat indiquait vouloir augmenter ou créer des possibilités de PPE. Il y a eu un long débat sur la problématique de la nature de la PPE. Le projet de loi vise, dans le cadre du PAV, à fixer la durée des droits de superficie pour la PPE en droit de superficie à 99 ans, à définir une rente de superficie qui ne pèse pas trop la charge d'usage, ainsi qu'à déterminer la valeur de retour de l'immeuble à l'expiration du droit de superficie.

Les opposants de gauche au projet de loi se demandent pourquoi cibler les droits de superficie uniquement dans le périmètre PAV, seulement sur les PPE, et non sur l'ensemble des types de logements. La rente annuelle versée par le superficiaire d'une PPE en droit de superficie au



propriétaire du terrain leur paraît par ailleurs faible. Nous votons car la loi a été attaquée par référendum.

Objet n°5: Loi 12291 Pour de la PPE dans le PAV

Recommandation : OUI

Acceptez-vous la loi modifiant la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes) (Pour de la PPE dans le PAV) (12291), du 12 mai 2023?

Le PL 12291 est consacré à la PPE classique, c'est-à-dire en pleine propriété, dans le PAV. Il vise à ce que les logements construits sur les parcelles du PAV, appartenant initialement à l'Etat, à une commune ou à une fondation de droit public et en zone de développement, comprennent une part minimale de 24% de PPE en pleine propriété, contre 0% aujourd'hui. Les opposants de gauche soutiennent que la loi s'attaque directement à la répartition des typologies de logement décidée par la population le 10 juin 2018. Leur référendum a abouti.

Objet n°6: IN178 « Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules »

Recommandation : OUI

Acceptez-vous l'initiative populaire 178 « Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules »?

Cette initiative UDC propose de réduire de moitié l'impôt sur les véhicules automobiles perçu par le canton de Genève en modifiant loi générale sur les contributions publiques (LCP), spécifiquement les dispositions contenues dans le titre VI (Impôts sur les véhicules à moteur et sur leurs remorques). La diminution de l'impôt ne vise pas uniquement les seules voitures de tourisme, mais aussi les camions, les motocyclettes, les tricycles, les quadricycles, les voitures de livraison, les tracteurs, les chariots à moteur, les ambulances et les remorques qui voient leur impôt diminué dans les mêmes proportions.

L'initiative s'efforce de redonner du pouvoir d'achat aux particuliers et de revitaliser le tissu économique genevois mis à mal par le tourisme d'achat tout en atténuant les effets négatifs et les préjudices résultants de la réalisation de chicanes et d'autres aménagements absurdes ayant pour seul objectif de rendre excessivement difficile l'utilisation des transports individuels motorisés. Diviser l'impôt auto par deux ne ferait même pas de Genève le canton le moins cher, mais le ramènerait simplement dans la moyenne des autres cantons.

Enfin, l'initiative s'attaque aux hausses d'impôts antidémocratiques par voie réglementaire. Aujourd'hui, les montants de l'impôt sur les véhicules à moteur sont adaptés au coût de la vie par voie réglementaire. Cela a permis au Conseil d'Etat d'augmenter l'impôt sur les véhicules dans des proportions bien supérieures au coût de la vie. L'initiative corrige cette anomalie antidémocratique en modifiant l'article 458 de la LCP pour que les hausses d'impôt ne soient plus possibles par voie réglementaire.

Une majorité du Grand Conseil préconise de rejeter l'initiative et de soutenir son contreprojet.

Objet n°7: Contreprojet à l'IN 178 Imposition écoresponsable et équitable des véhicules

Recommandation : NON



Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (Pour une imposition écoresponsable et équitable des véhicules motorisés) (Contreprojet à l'IN 178) (D 3 05 - 12888), du 22 juin 2023?

Lorsque l'initiative a été lancée, le Conseil d'Etat est venu avec un projet de loi qui prévoit d'abaisser le seuil du bonus qui ne sera plus applicable aux voitures thermiques, de reconsidérer le malus en abaissant les seuils (EURO 5 à EURO 3) et de supprimer l'exonération de 3 ans qui était prévue pour les véhicules peu polluants. Malgré le fait que ce projet de loi devait être fait en neutralité fiscale, il prévoit d'enranger plusieurs dizaines de millions supplémentaires. La neutralité fiscale n'est donc pas atteinte par ce projet de loi présenté par le Conseil d'Etat qui fait office de contreprojet. À toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous une comparaison d'impôt sur les véhicules entre l'initiative et le contreprojet :

	Contreprojet	Initiative 178
Fiat Panda	313,75 F	110,25 F
Toyota Yaris	144,25 F	56,50 F
VW Polo	219 F	113 F
Skoda Fabia	301,25 F	113 F
BMW 5er	475,50 F	297,25 F
Porsche Taycan	920 F	632,65 F

Objet n°8: Question subsidiaire IN178 ou contreprojet

Si l'initiative (IN) 178 et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ?

Initiative